



**Yvelines**  
Le Département

avec



# *Les aides financières 2024*

à la rénovation énergétique des logements

Lundi 16 septembre 2024  
19h00

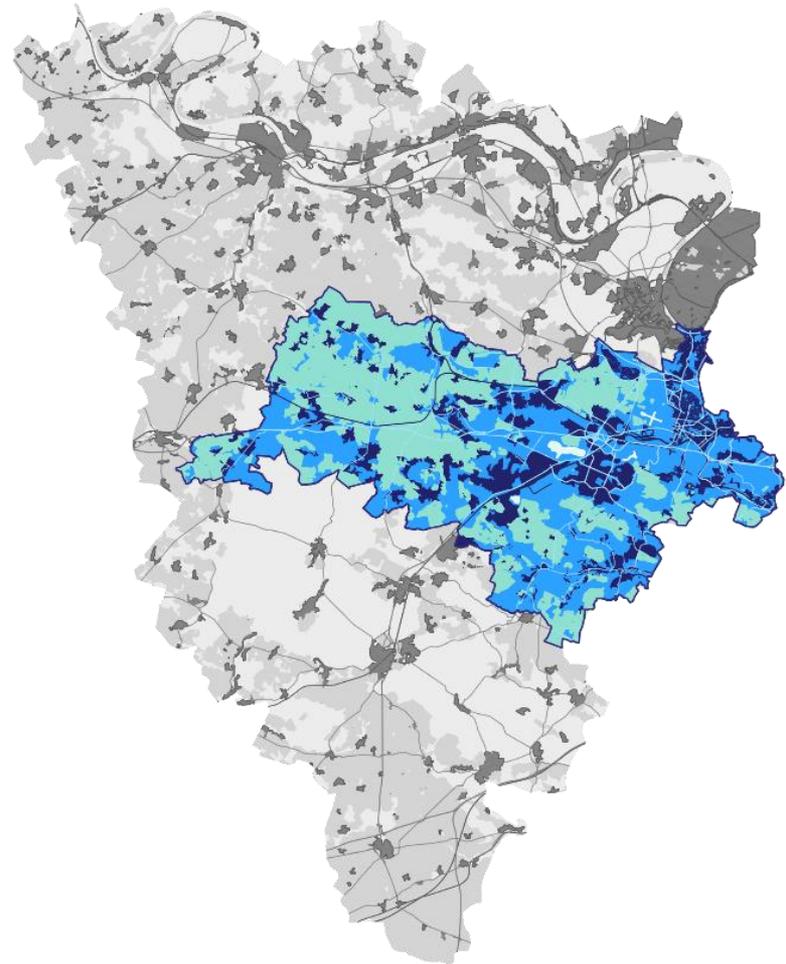
*Qui sommes-nous ?*



Le service public de la  
rénovation de l'habitat



L'ALEC 78, espace conseil  
pour le territoire du centre Yvelines



## ... à chaque étape du projet, de sa conception à sa réalisation

Conseils apportés par mail, par téléphone ou lors de rendez-vous physiques ou à distance : les conseillers ne se déplacent pas à domicile

### Un service :

- d'intérêt général
- gratuit
- neutre
- indépendant

### Un conseil :

- Technique : priorités de travaux, efficacité énergétique...
- Financier : aides existantes, estimation des coûts
- Méthodologique : démarches, chronologie...

# Nous contacter



## Maison ou appartement

(travaux individuels)



01 30 47 98 90



Sur rendez-vous

Dans nos locaux à Montigny-le-Bretonneux  
ou dans nos différents lieux de permanence,  
par téléphone, ou par visioconférence

Prise de rendez-vous en ligne :

[www.alec78.org](http://www.alec78.org)

Si le logement à rénover est situé en  
dehors de notre territoire, contactez votre  
Espace France Rénov' local :  
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

## Copropriété

(travaux collectifs)



01 83 62 79 63



[copropriete@alec78.org](mailto:copropriete@alec78.org)

## Lotissement

(travaux collectifs)



01 83 62 79 62



[lotissement@alec78.org](mailto:lotissement@alec78.org)



## *Les aides financières 2024*

### Déroulé de la présentation

- La rénovation d'ampleur MaPrimeRénov' Parcours Accompagné
- Le forfait par geste MaPrimeRénov'
- Les Certificats d'Economies d'Energie
- La prime de la Région Ile de France pour la conversion des vieilles chaudières
- Les prêts et la TVA à taux réduit
- Les aides aux bailleurs et aux copropriétés

# Les plafonds de ressources

## PLAFONDS DE RESSOURCES EN ILE-DE-FRANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	23 541	28 657	40 018	supérieurs à 40 018
2	34 551	42 058	58 827	supérieurs à 58 827
3	41 493	50 513	70 382	supérieurs à 70 382
4	48 447	58 981	82 839	supérieurs à 82 839
5	55 427	67 473	94 844	supérieurs à 94 844
par personne supplémentaire	6 970	8 496	12 006	12 006



# MaPrimeRénov' (MPR) Parcours Accompagné pour la rénovation d'ampleur





## CONDITIONS : pas de conditions de ressources

- Logement construit depuis au moins 15 ans
- Maison individuelle et parties privatives d'un appartement
- Propriétaire occupant : engagement d'occupation pendant 3 ans minimum
- Propriétaire bailleur : mise en location comme résidence principale pendant 6 ans
- 2 sauts de classes du DPE et 2 gestes d'isolation attestés par l'audit
- Recourir à des entreprises RGE et respecter des critères techniques minimum

## DELAIS

- Délai d'1 an pour le début des travaux, à achever en 3 ans maximum
- Possibilité de travaux en 2 étapes (délai maximal 5 ans)

## PLUS

- Avances aux ménages à revenus modestes et très modestes (jusqu'à 70%)
- Bonus de sortie de passoire énergétique (si classe F ou G devient D au minimum)
- Propriétaire bailleur : aide cumulable pour 3 logements (+ sa résidence principale)

# MPR Parcours Accompagné

## MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉ- DIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)			45 % (HT)	30 % (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	50 % (HT)	35 % (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÊTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.

Exemples pour les ménages à revenus très modestes avec un gain de 2 classes :

- 38 000 € de travaux : prime de 30 400 € (38 000 x 80 %)
- 51 000 € de travaux : prime de 32 000 € (40 000 x 80%)

# MPR Parcours Accompagné



## Mon Accompagnateur Rénov'

Intervention obligatoire sur les volets administratif, technique, social, et financier :

- Visite sur site pour réalisation d'un audit énergétique, des scénarios de travaux et du plan de financement
- Aide à la recherche d'entreprises de travaux et à l'analyse des devis
- Assistance dans le montage des dossiers d'aides et de financement
- Aide au suivi de chantier
- Visite pour produire l'attestation après travaux et rendu d'un document de prise en main du logement (conseils sur maintenance des équipements et suivi des consommations)

	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
PLAFOND DE REMBOURSEMENT	2 000 € HT	1 600 € HT	800 € HT	400 € HT



# MaPrimeRénov' (MPR) par geste





## CONDITIONS

- Ménage aux revenus très modestes, modestes ou intermédiaires
- Logement construit depuis au moins 15 ans
- Maison individuelle et parties privatives d'un appartement
- Propriétaire occupant : engagement d'occupation pendant 3 ans minimum
- Propriétaire bailleur : mise en location comme résidence principale pendant 6 ans
- Recours à des entreprises RGE
- Nécessité de respecter des critères techniques minimum
- Plafond maximal de 20 000 € de prime(s) sur 5 ans, en une ou plusieurs fois
  - Propriétaire bailleur : aide cumulable pour 3 logements (soit 3 x 20 000 €)
- Aide cumulable avec les CEE



## Les gestes de chauffage

- |                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| • Chauffe-eau thermodynamique | 400 à 1 200 €    |
| • Pompe à chaleur air/eau     | 3 000 à 5 000 €  |
| • Chauffe-eau solaire         | 2 000 à 4 000 €  |
| • Système solaire combiné     | 4 000 à 10 000 € |
| • Poêle à bois                | 700 à 1 800 €    |
| • Chaudière à bois            | 2 000 à 7 000 €  |
| • Foyer fermé et insert       | 600 à 1 800 €    |

## Les autres gestes

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| • Isolation murs   | 15 à 75 €/m <sup>2</sup> |
| • Isolation de toiture   | 15 à 25 €/m <sup>2</sup> |
| • Remplacement des fenêtres simple vitrage                             | 40 à 100 €/fenêtre       |
| • Audit énergétique, dépose de cuve à fioul et ventilation double flux |                          |



# Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)



# Les Certificats d'Économies d'Énergie



## CONDITIONS

- Toutes les catégories de revenus
- Logement de plus de 2 ans
- Résidence principale et secondaire
- Propriétaire, bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, SCI, occupant à titre gratuit...
- Aide à demander avant travaux (comme toutes les autres aides) mais avec un devis non signé

## PRINCIPE

- L'Etat oblige les fournisseurs et les distributeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants...) à valoriser les économies d'énergie des particuliers.
- Primes variables en fonction des ressources et du fournisseur retenu
  - Certaines primes sont bonifiées

# Les Certificats d'Economies d'Energie

## Les gestes de chauffage

- Chauffe-eau thermodynamique 90 à 110 €
- Pompe à chaleur air/eau 2 500 à 4 000 €
- Pompe à chaleur air/air 500 à 800 €
- Chauffe-eau solaire 150 à 180 €
- Système solaire combiné 5000 €
- Poêle à bois 500 à 800 €
- Chaudière à bois 2 500 à 4 000 €
- Foyer fermé et insert 500 à 800 €

## Les autres gestes

- Isolation murs 9 à 12 €/m<sup>2</sup>
- Isolation de toiture 10 à 12 €/m<sup>2</sup>
- Remplacement des fenêtres simple vitrage 35 à 80 €/fenêtre



# Prime à la conversion des vieilles chaudières fioul, bois ou charbon

 **île de France**

PRIME A LA CONVERSION  
DES CHAUDIÈRES FIOUL,  
BOIS OU CHARBON

# Prime à la conversion des vieilles chaudières fioul, bois ou charbon

## CONDITIONS

Propriétaire occupant d'un logement de plus de 2 ans, en résidence principale

Remplacement d'un équipement de chauffage :

- Chauffage au bois ou charbon antérieur à 2002
- Chaudière fioul sans condition d'âge

Par :

- Système fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Pompe à chaleur autre que air/air
- Chauffe-eau thermodynamique
- Systèmes hybrides (ci-avant + électricité)

Ou :

- Equipement de chauffage bois performant si bois utilisé en usage principal et impossibilité d'installer une autre solution.

## AIDE

Subvention de 1 000 €

Bonus supplémentaire de 500 € dans le cas d'un remplacement de chauffage principal d'avant 2002 en zone dite « sensible pour la qualité de l'air »

## DEMARCHE

Demande et dossier à déposer en ligne : [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)

Preuve de la suppression de l'équipement à fournir



# Les financements

# Eco-prêt à taux zéro



## CONDITIONS

- Propriétaire occupant, bailleur ou SCI (si non soumise à l'impôt sur les sociétés) d'un logement de plus de 2 ans, en résidence principale

	ACTION SEULE	BOUQUET DE TRAVAUX		PRIMERÉNOV	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		2 TRAVAUX	3 TRAVAUX OU PLUS			
MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT	15000 € (7000 € pour les parois vitrées)	25000 €	30000 €	50000 €*	50000 €	10000 €

- Remboursement en 15 ans maximum (20 ans rénovation globale)

## DEMARCHES

- Formulaire à compléter sur la base des devis définitifs :
  - Formulaire emprunteur
  - Formulaire entreprise, à remplir par le professionnel RGE

# La TVA à taux réduit

TVA  
5,5%

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ~~20%~~

- 5,5% : travaux d'amélioration de la performance énergétique « indissociablement liés » (voir article 18 bis de l'annexe IV au CGI)
- 10 % pour les autres travaux d'amélioration ou d'entretien (ex : installation d'un plancher chauffant)
- Logements de plus de 2 ans,
- Résidence principale ou secondaire
- Fournitures et main d'œuvre
- Propriétaire, bailleur, locataire, syndicat des copropriétaires, SCI, occupant à titre gratuit...

## COMMENT L'OBTENIR ?

- L'artisan l'applique automatiquement
- L'artisan fait remplir une attestation au client



# Pour les propriétaires bailleurs





### CONDITIONS

- Avec ou sans travaux
- Propriétaire bailleur d'un logement non meublé à loyer modéré, conventionné avec l'ANAH pour une durée de 6 ans
- Locataire sous conditions de ressources, hors membre de la famille
- Gain énergétique minimum de 35% pour obtenir une subvention travaux

### AIDES

- Réduction d'impôts calculée sur les revenus bruts du logement (15 à 65%)
- Prime de 25% du montant HT des travaux plafonné à 15 000€ (non cumulable avec MaPrimeRénov')



# Les aides à destination des copropriétés

*(Travaux collectifs)*

# MaPrimeRénov' Copropriété

## Conditions d'éligibilité

- + Aide collective versée au syndicat de copropriétaires
- + Assistance à maîtrise d'ouvrage **obligatoire** pour le projet de rénovation énergétique
- + Maître d'œuvre obligatoire dès 100 000 € de travaux
- + Recours à des entreprises RGE

Rénovation d'ampleur	Travaux de rénovation, qui garantissent une amélioration <u>de 35 % d'économies d'énergie</u> validée par une évaluation énergétique avant travaux
Résidence principale	+20 logements : 75 % de lots d'habitation principale 20 logements ou moins : 65% de lots d'habitation principale

## Montants

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond de travaux : 25 000 € HT x nb de logements)	Gain énergétique de 35% → 30 % du montant des travaux Gain énergétique de 50% → 45 % du montant des travaux
Bonus de sortie de passoire thermique (étiquette F / G → A / D)	+ 10 points au taux de l'aide
Copropriétés fragiles (non cumulable avec CEE)	+ 20 points au taux de l'aide



**Des aides individuelles pour les copropriétaires occupants sous plafonds de revenus :**  
ANAH (Très modestes : 3 000 €, Modestes : 1 500 €),  
Collectivités, Caisses de retraite



# *Vos questions*